ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 2240

présenté par
Mme Benin, Mme Vainqueur-Christophe, Mme de Vaucouleurs et M. Mathiasin

---

ARTICLE 27

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« au financement »

les mots :

« aux dépenses d'investissement et de fonctionnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de préciser que la reprise de dette des établissements hospitaliers s'applique aux encours liés à des emprunts contractés aussi bien pour les dépenses d'investissement que pour les frais de fonctionnement.

Le plan d'urgence pour l'hôpital et le Ségur de la Santé ont consacré l'engagement du Gouvernement de refinancer une partie de la dette des hôpitaux, à hauteur de 13 milliards d'€, afin de leur redonner les moyens d'investir dans l'innovation organisationnelle et la qualité des soins.

Cependant, les modalités présentées par le Gouvernement posent comme critère que les dettes contractées soient fléchées vers de l'investissement, et non sur des dépenses de fonctionnement. Or, de nombreux hôpitaux ont eu recours à l'endettement pour assumer leurs coûts de fonctionnement. C'est particulièrement le cas des établissements hospitaliers ultramarins, qui souffrent de surcoûts importants du fait de l'insularité, de l'éloignement, de leur démographie ou encore de leurs conditions climatiques.

Au regard de leurs caractéristiques et de leurs difficultés structurelles, les hôpitaux d'Outre-mer souffrent d'un endettement chronique, en particulier vis-à-vis de leurs fournisseurs en produits de santé, ce qui les empêche non seulement d'investir, mais également d'assainir leur comptabilité.

C'est pourquoi cet amendement propose d'élargir le périmètre de reprise de la dette aux encours liés à des dépenses de fonctionnement.